



**Finances – Economie – Emploi  
Formation et Chambres Consulaires**

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier**

**EXPOSE**

Le conseil communautaire a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors de sa séance du 29 septembre 2022 pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023. La délibération prévoyait les principales évolutions à mettre en œuvre.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il traite ainsi des concepts de base mis en œuvre par la collectivité en matières budgétaire, financière et comptable :

- Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant et la présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- L'exécution des dépenses et recettes ;
- Les opérations financières et comptables particulières et les opérations de fin d'année ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 7 février dernier.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, décide d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval tel qu'annexé à la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 2 mars 2023

La secrétaire de séance

Le Président

Lucie PAUL

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20230303-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2023

Publication le : 03-03-2023 Conseil Communautaire du



Le Président,  
  
Alain HUNAUT